

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2014

Le 18/04/2014 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 11 avril 2014 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Francis DEGUINE.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, DUMOUCHEL Jean-Claude, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et VENDEDEGEN Olivier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CIRASSE Oriane

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

Monsieur PEYREFICHE Éric, receveur municipal, présent à la réunion, se présente aux membres du conseil municipal en exposant ses fonctions comme sa participation à l'élaboration du budget de la commune.

### ➤ Délibération N°01 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 (Budget SPANC) - reprise des résultats

Le receveur municipal ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2013.

Les opérations de l'exercice 2013 font ressortir les résultats suivants :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 420.75 €
Recettes de fonctionnement :	5 375.86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 955.11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 16 893.91 €	<b>20 849.02 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2013 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2013 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.
- la reprise sur l'exercice 2014 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de  
*COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)*

fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N°02 : Budget SPANC 2014**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 25 349,00 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2013 d'un montant de 20 849,02 € reporté au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget SPANC 2014 à l'unanimité par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. DUMOUCHEL Jean-Claude demande si l'excédent qui augmente tous les ans ne pourrait pas être utilisé en investissement dans un autre budget.

M. PEYREFICHE répond que tout dépend de la politique de la collectivité. Les recettes pourraient servir à aider les particuliers à réhabiliter leur installation. Les subventions dépendent également du Département qui lui aussi voit ses finances diminuer, l'assainissement individuel a été mis un peu de côté. Certaines collectivités qui avaient commencé un programme de réhabilitation ont dû également revoir leur politique, les financements n'étant plus assurés, elles ne pouvaient que réhabiliter qu'un nombre infime d'installations.

La loi fait l'obligation au minimum d'un contrôle de l'installation. La commune de Serqueux a fait le choix de rester dans le strict respect de la loi.

➤ **Délibération N°03 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Le receveur municipal ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2013.

Les opérations de l'exercice 2013 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	218 529,72 €
Recettes d'investissement :	225 103,97 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	6 574,25 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 136 975,95 € à reporter au compte 001	143 550,20 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	8 592,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	27 043,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	65 394,40 €
Recettes de fonctionnement :	138 076,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	72 682,47 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de	

fonctionnement N-1 : 412 586,96 € et de la part affectée à l'investissement sur exercice 2013 : 953,00 €)	484 316,43 €
Part affectée à l'investissement en 2014 (compte 1068) :	0 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	484 316,43 € (arrondi à 484 316 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2013 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2013 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- la reprise sur l'exercice 2014 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté
  - 001 : résultat d'investissement reporté

#### ➤ Délibération N°04 : Budget eau et assainissement 2014

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 590 738,29 €  
et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 275 985,11 €.

Il prend notamment en compte :

- Les travaux de la 9<sup>ème</sup> tranche d'assainissement pour un montant de 146 605,00 €,
- Les travaux pour la restructuration du système d'assainissement collectif route de Neufchâtel pour un montant de 385 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2013 d'un montant de 484 316,43 € sans affectation au compte 1068 en recette d'investissement reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) arrondi à 484 316 €.

En investissement, le résultat de clôture est de 143 550,20 €, reporté à l'article 001 (excédent d'investissement antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget eau et assainissement 2014 à l'unanimité par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

#### ➤ Délibération N°05 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats

Le receveur municipal ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2013.

Les opérations de l'exercice 2013 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	125 528,69 €
Recettes d'investissement :	169 832,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	44 304,01 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 62 518,97 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 18 214,96 € (arrondi à 18 215 €)
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	50 395,52 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	48 281,99 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	20 328.49 € (arrondi à 20 328 €)

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	655 557,06 €
Recettes de fonctionnement :	758 314,49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	102 757,43 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 129 625,07 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2013 : 6 799 €	225 583.50 €
Part affectée à l'investissement en 2014 (compte 1068) :	20 328.00 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	205 255,50 € (arrondi à 205 255 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2013 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2013 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- la reprise sur l'exercice 2014 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté

- 001 : résultat d'investissement reporté
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°06 : Budget primitif commune 2014**

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 881 804, €  
et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 159 145,84 €.

Il prend notamment en compte :

- l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 500 €,
- les travaux de la 26<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public (remplacement de lanternes) pour un montant de 8 457,65 €,
- l'achat d'un vidéoprojecteur numérique pour un montant de 3 500 €
- l'achat de mobilier scolaire pour un montant de 3 000 €,
- le remplacement d'un radiateur au bureau de Poste pour un montant de 1 600 €,
- l'achat d'un sèche-mains pour la salle polyvalente pour un montant de 280 €,
- l'achat d'un dictaphone pour le service administratif pour un montant de 250 €,
- l'achat d'un logiciel compatible au PES V2 (Protocole d'Echanges Standard) obligatoire au 01/01/2015 pour le secrétariat de mairie d'un montant de 7 000 €.

➤ **Délibération N°07 : Subventions 2014 aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

pour l'année 2014, les subventions suivantes pour un montant total de 16 437,90 Euros.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ( en euros)
Anciens Combattants	250.00 €
Comité des Fêtes	10 000.00 €
Cheminots Retraités	75.00 €
Club "La Joie de Vivre"	500.00 €
Coopérative scolaire	612.90 €
Jeunesse Sportive "J3S"	5 000.00 €

➤ **Délibération N°08 : Produit des taxes directes locales pour 2014**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2013 comme suit :

	Taux d'imposition 2013
Taxe d'habitation	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	15.36 %
Taxe foncière (non bâti)	27.71 %
CFE	14.31 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de ne pas augmenter les taux d'imposition 2014 des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget, lesquels seront donc les suivants en 2014 :

- taxe d'habitation : ..... 15.97 %
- foncier bâti : ..... 15.36 %
- foncier non bâti : ..... 27.71 %
- CFE : ..... 14.31 %

➤ de fixer à 350 299 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2014 qui se décompose ainsi :

- 108 149 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 140 759 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 082 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 89 309 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°09 : CONTRIBUTIONS DIRECTES (annuités dues aux Syndicats intercommunaux)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ le remboursement des annuités dues aux syndicats intercommunaux ci-après :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES de FORGES-LES-EAUX
- SYMAC (Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon)

par contribution fiscalisée.

**Délibération N°10 : Achat de matériel divers**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'acheter en 2014 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2014 de la commune pour la récupération de TVA à savoir :

- Un sèche-main pour la salle polyvalente,
- Un dictaphone pour le secrétariat de mairie.

➤ **Délibération N°11 : Tarif assainissement collectif et eau potable à compter du 01/10/2013**

Suite au courrier du délégataire pour la gestion des services eau potable et assainissement concernant les tarifs applicables à compter du 01/10/2013, il convient au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de ne pas augmenter les tarifs eau potable et assainissement

➤ **Délibération N°12 : Indemnité du receveur municipal**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,  
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ décide de fixer l'indemnité de confection du budget et de l'indemnité de conseil de M. PEYREFICHE Éric au taux de 100 %.

➤ Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

➤ **Délibération N°13 : Avis sur enquête publique du SYMAC (Syndicat Mixte d'étude, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon) portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Andelle et de ses affluents - tranches 2 et 3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ décide de donner un avis favorable sur cette enquête publique pour les motifs suivants :

- Limiter la prolifération de certaines espèces végétales indésirables (renouée du Japon, impatient de l'Himalaya),
- Maintenir ou améliorer la diversité des boisements,
- Eviter l'érosion des berges,
- Préserver ou restaurer la diversité des habitats piscicoles.

➤ **Délibération N°14 : achat de mobilier scolaire - demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux**

Considérant que l'achat de mobilier scolaire permet un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 20%,

Considérant que l'école de Serqueux aurait besoin de chaises, bureaux, armoire etc.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°15 : achat d'un vidéoprojecteur interactif - demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat**

Considérant que l'équipe enseignante souhaite étendre le projet d'ENR (Ecole Numérique Rurale) pour sa classe de CE,

Considérant que l'achat d'un vidéoprojecteur interactif permettrait d'aller dans ce sens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord pour effectuer cet achat
- de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention exceptionnelle en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°16 : vente de terrain route de Rouen : proposition de M. DOVIN Fabrice et Mme LESUEUR Sylvie**

Vu le courrier de M. DOVIN Fabrice et Mme LESUEUR Sylvie domiciliés à Serqueux désirant acheter la 2ème parcelle de terrain à bâtir dont le prix avait été fixé à 36 300 € située route de Rouen (soit 33 € le m<sup>2</sup>) pour un montant de 28 000 € (soit 25 € le m<sup>2</sup>),

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de ne pas donner son accord pour vendre cette parcelle de terrain pour un montant de 28 000 € à M. DOVIN Fabrice et Mme LESUEUR Sylvie.
- **Délibération N°17 : remboursement de frais de bornage à M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie pour un terrain à bâtir rue du Bastringue**

Vu le courrier de M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie domiciliés à Gournay-en-Bray désirant le remboursement des frais de bornage de la parcelle de terrain située rue du bastringue cadastrée section AC N°325,

Considérant que ces potentiels acquéreurs ne souhaitent plus acheter ce terrain pour raison professionnelle,

Considérant que ceux-ci ont pris à leur charge les frais de bornage (factures à l'appui),

Considérant que cette parcelle de terrain appartenant à la commune n'a jamais été bornée par son propriétaire,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord pour rembourser les frais de bornage à M. LEVARLET Morgan et Mme DEMOL Lucie dès que ce terrain sera vendu à un autre acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce remboursement

➤ **Délibération N°18 : vente de terrain rue du bastringue : proposition de M. QUATRESOUS Benjamin et Melle HEUDE Sophie**

Vu le courrier de M. QUATRESOUS Benjamin et Melle HEUDE Sophie domiciliés 428, rue des Saules à Serqueux désirant acheter la parcelle de terrain à bâtir située rue du Bastringue au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord pour vendre cette parcelle de terrain à M. QUATRESOUS Benjamin et Melle HEUDE Sophie au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.
- la prise en charge des frais de bornage par M. QUATRESOUS Benjamin et Melle HEUDE Sophie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

➤ **Délibération N°19 : Assainissement « eaux usées » réseau collectif : 9<sup>ème</sup> tranche (Rue de la Voie) - Réalisation des travaux sous charte qualité.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accordera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'assainissement de la rue de la Voie (9<sup>ème</sup> tranche) soient réalisés sous charte qualité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- que les travaux d'assainissement de la rue de la Voie (9<sup>ème</sup> tranche) soient réalisés sous charte qualité afin de pouvoir solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

➤ **Délibération N°20 : Assainissement « eaux usées » réseau collectif : 9<sup>ème</sup> tranche (Rue de la Voie) - Convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études à la parcelle**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray » afin de réaliser les études à la parcelle préconisées dans le cadre des travaux de la neuvième tranche d'assainissement « eaux usées » (« Rue de la Voie ») sur le territoire de la commune de SERQUEUX, ces travaux d'assainissement devant être réalisés sous charte qualité.

Monsieur Le Maire présente les différentes phases de la mission d'assistance à la collectivité et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

La mission se décompose des prestations suivantes :

- La préparation et l'organisation d'une réunion publique ;

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- La réalisation des relevés de l'existant sur site ;
- Les études de projet de raccordement pour chaque parcelle ;
- L'établissement du dossier de consultation des entreprises ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération (OPC) ;
- L'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

### DECIDE

➤ d'adopter à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des études à la parcelle

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions au titre des études à la parcelle.

#### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014 a été établi ainsi :

HORAIRES	Le 25 mai 2014
8 H à 10H30	M. DEGUINE Francis M. PINEL Jean-Claude M. QUATRESOUS Daniel
10H30 à 13H	Mme LEMOINE Anne-Marie M. DUMOUCHEL Jean-Claude Mme CIRASSE Oriane
13H à 15H30	M. FLEURBAEY Jean-Claude M.VENDENDEGEN Olivier M. PINEL Jean-Claude
15H30 à 18 H	M. GREMONT Didier M. DEHEDIN François M. GOMME Dany

- Une question écrite a été soumise au conseil municipal par M. GIELEN Fernand : « lors du vote des subventions aux associations, pourrait-on avoir l'explication du triplement du prix du repas des bénévoles organisé par le comité des fêtes. Sur 3 ans, il est passé de 500 à 1 800 € ».

Les explications de Monsieur le Maire, ex-président du comité des fêtes de Serqueux, ont été les suivantes :

- Le repas de 2013 a coûté 1 827.90 € et celui de 2012 le prix de 1 261 € soit 150 € de plus.
- Les achats suivants ont été faits :
  - Mutant : 115.78 €

- Sahut : 9.40 €
- La foire fouille : 8.76 €
- Serveuses : 20 €
- Boulanger : 130.62 €
- Serviettes, nappes : 17.47 €
- Disc-Jockey : 75 €
- Divers faire-part ont été envoyés à la commune (naissance de Gaspard PIGNY, remerciement pour le décès de M. MARTEAU Benoit, remerciements pour le mariage de Baptiste et Fanny, remerciements pour le décès de Jean BRIANCHON)
- Le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) a envoyé son accord à la commune sur le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014. Celui-ci sera réparti ainsi :
  - Matin : 9h - 12h
  - Après-midi : 13h30 - 15h00 (mardi et vendredi) / 13h30 - 16h30 (lundi, jeudi)
  - $\frac{1}{2}$  journée retenue : mercredi de 9h à 12h
- Le Département de Seine-Maritime a donné sa réponse pour la demande de subvention relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de la Voie. Ces travaux n'étant pas éligibles, le Département ne peut donc pas donner une suite favorable à notre demande.
- L'entreprise COLAS s'est engagée, par un courrier en date du 13/02/2014, à reboucher les trous et terminer par un gravillonnage monocouche sur le chemin du Plix dès que les conditions météorologiques le permettront. Mme LEMOINE Anne-Marie a signalé qu'il y a un problème sur cette intervention. L'entreprise a bouché toutes les bouches à clé.
- Lors de la réunion de la Communauté de communes du canton de Forges les Eaux en date du 20/02/2014, une subvention de 60 000 € a été attribuée à la société des Courses Hippiques de Mauquenchy.
- Le rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes du canton de Forges les Eaux est disponible en mairie.
- Par un courrier en date du 16/12/2013 de l'INSEE, en 2014, la population municipale passera en dessous des 1 000 habitants. Pour les élections municipales de mars 2014, la commune ne sera pas soumise au scrutin de liste car cette population sera de 998 habitants.

La séance est levée à 23H35